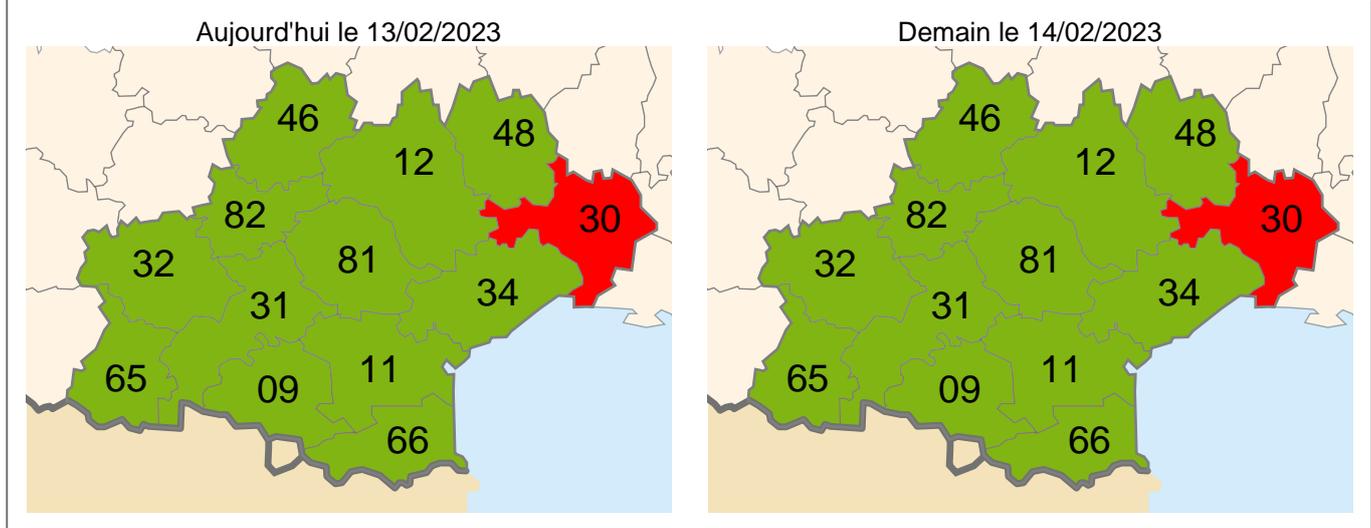


**SITUATION**



Aujourd'hui le 13/02/2023			Départements	Demain le 14/02/2023			Arrêté en vigueur
O <sub>3</sub>	PM10	NO <sub>2</sub>		O <sub>3</sub>	PM10	NO <sub>2</sub>	
			Ariège (9)				AP du 10/08/2017
			Aude (11)				AP du 20/07/2017
			Aveyron (12)				AP du 01/03/2018
			Gard (30)				AP du 20/07/2017
			Haute-Garonne (31)				AP du 26/10/2017
			Gers (32)				AP du 04/08/2017
			Hérault (34)				AP du 04/08/2017
			Lot (46)				AP du 06/09/2017
			Lozère (48)				AP du 19/07/2017
			Hautes-Pyrénées (65)				AP du 08/08/2017
			Pyrénées-Orientales (66)				AP du 20/07/2017
			Tarn (81)				AP du 07/09/2017
			Tarn-et-Garonne (82)				AP du 26/07/2017

Légende: Procédure d'alerte\* Procédure d'information Pas de procédure O<sub>3</sub>: ozone, PM10: particules de diamètre inférieur à 10µm, NO<sub>2</sub>: dioxyde d'azote

\* Pour tout renseignement sur les mesures d'urgence en cas de procédure d'alerte sur un département, veuillez consulter le site internet de la préfecture fourni à la fin du communiqué

Un épisode de pollution aux particules PM 10 a débuté hier dimanche 12 février dans le Gard. Atmo Occitanie prévoit sur le département du Gard la persistance de cet épisode de pollution aux particules en suspension PM 10 pour aujourd'hui lundi 13 février et demain mardi 14 février.

**DESCRIPTION DU PHENOMENE :**

Les conditions météorologiques limitent depuis plusieurs jours la dispersion des polluants émis dans l'air et notamment les particules PM 10. En effet, la conjugaison d'une masse d'air stable sans vent, de températures basses en début de journée et d'une faible hauteur de couche de mélange entraîne une accumulation des concentrations de PM 10. En raison de concentrations élevées de PM 10 dans le Gard, la procédure d'information a été déclenchée sur ce département hier dimanche 12 février. Compte tenu de la persistance de cet épisode de pollution, la procédure d'alerte est activée pour aujourd'hui et demain.

**EVOLUTION :**

Pour demain, les conditions météorologiques vont peu évoluer si bien que les concentrations de PM 10 dans l'air ambiant devraient restées élevées justifiant le maintien de la procédure d'alerte.

**RECOMMANDATIONS SANITAIRES ET COMPORTEMENTALES**

## RECOMMANDATIONS SANITAIRES

### Personnes vulnérables et personnes sensibles :

**Populations vulnérables** : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques

**Populations sensibles** : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

- Evitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.
- Evitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflement, palpitations):
  - Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air Santé (0561779444)
  - Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort
  - Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

### Population générale :

- Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions)
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflement, palpitations) : prenez conseil auprès de votre pharmacien, consultez votre médecin ou consultez la permanence Air Santé (0561779444)

## RECOMMANDATIONS POUR REDUIRE LES EMISSIONS DE POLLUANTS

Attention, du fait de la situation d'alerte, des mesures d'urgence sont également en application, pour en prendre connaissance veuillez consulter le site internet de la préfecture fourni à la fin du communiqué

### A la maison/travail :

- Reportez les travaux d'entretien ou de nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis
- Respectez l'interdiction des brûlages à l'air libre et l'encadrement des dérogations
- Arrêtez, en période de chauffe, l'utilisation des appareils de combustion de biomasse non performants (foyers ouverts, poêles acquis avant 2002)
- Maîtrisez la température dans les bâtiments (chauffage ou climatisation)

### Déplacements :

- Limitez, pour les déplacements privés et professionnels, l'usage des véhicules automobiles par recours au covoiturage et aux transports en commun.
- Privilégiez pour les trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche à pied, vélo)
- Différez, si possible, les déplacements pouvant l'être

### Secteur agricole :

- Reportez les épandages agricoles de fertilisants ainsi que les travaux du sol.

#### Qualité de l'air

[www.atmo-occitanie.org](http://www.atmo-occitanie.org)  
Contact département 30 :  
06.85.52.83.44 - 09.69.36.89.53



#### Mesures d'urgence

<http://www.gard.gouv.fr/>  
<http://www.gard.gouv.fr/>



#### Effets de la pollution sur la santé

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)  
ARS Occitanie  
Informations santé, AIR SANTÉ :  
05 61 77 94 44

